

<u>Limitations de prélèvements</u> :							
BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i> (cliquable)					
Agout	RAS						
Agros	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 31 mai	Carte indisponible					
Ardial (En Guibaud)	RAS						
Assou	Interdiction niveau 3 (100%) depuis le 1 ^{er} juin						
Bagas	Interdiction niveau 2 (50%) à partir du 17 juin						
Bernazobre	Interdiction niveau 2 (50%) depuis le 13 juin						
Rance	Interdiction de niveau 1 (15%) depuis le 1 ^{er} juin						
Tescou	Interdiction niveau 2 (50%) depuis le 14 juin						
Girou	RAS						

^{*}vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels	
Bassin versant du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	Pas de lâcher		
	Rassisse (Dadou)	1 m³/s	Pas de lâcher	
	Bancalié (Dadou)	1 m³/s	Pas de lâcher	
	Cammazes (Sor)	Pas de	Pas de lâcher	
	Thérondel (Tescou)	50	I/s	

Taux de remplissage:

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

Agout: RAS

Agros: les débits enregistrés à la station de Graulhet sont de 249 l/s. Des restrictions de niveau 3 sont appliquées.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 31 mai 2022.

Toutefois:

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation. Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

Ardial: RAS

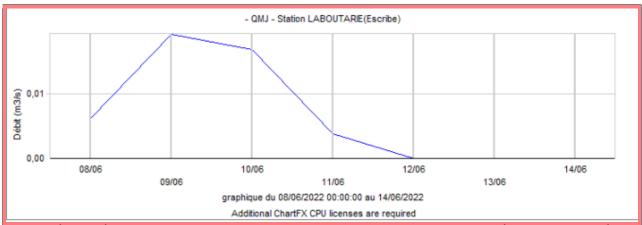
Assou : les débits enregistrés à la station de Laboutarié (0 l/s) sont sont inférieurs au débit de crise* (fixé à 40 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 3 sont appliquées.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 1er juin 2022.

Toutefois:

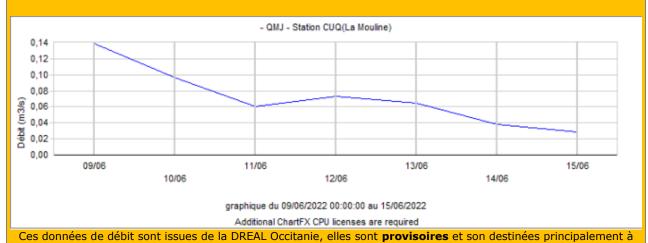
Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation. Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau)



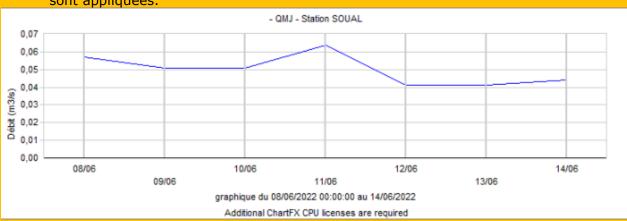
Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

- **Bagas**: les débits enregistrés à la station de Cuq (29 l/s) sont inférieurs au <u>débit</u> <u>d'alerte renforcée</u>* (fixé à 50 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 2 (50%) sont appliquées.



Bernazobre: les débits enregistrés à la station de Soual (44 l/s) sont inférieurs au débit d'alerte renforcée* (50 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 2 (50%) sont appliquées.

un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons à **titre d'information**.

- Rance : Des restrictions de niveau 1 (15%) sont appliquées.

- Sor : RAS

- Tarn : RAS

 Tescou: Au 13 juin, le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit d'alerte renforcée* (fixé à 40 l/s). En conséquence des restrictions de niveau 2 (50%) sont appliquées.

date	débit (l/s)	
13 juin 2022	35	

Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement (courantomètre) par des agents de la DDT.

- Thoré: RAS

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
13 juin 2022	99%	99%	97%	72%	100%
7 juin 2022	94 %	98 %	93 %	91 %	96 %

* <u>Lexique</u>

- DOE (Débit Objectif d'Étiage) : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

- → **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux
- → **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants
- QA (Débit d'Alerte): c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les

premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOF.

- QAR (Débit d'Alerte Renforcé) : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- DCR (Débit de Crise) : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Anaëlle Tartera et Anne-Charlotte Pommier-Petit avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural"





